



---

Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

**INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

**D'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - CURSUS PARTIEL**

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014

Relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

**Site de Poissy**

**Notice à lire et à conserver**

Date limite de dépôt des dossiers :

**Mardi 11 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)**

**ACPPAV – IFAP**

**Le Technoparc**

**14 rue Gustave Eiffel**

**78306 POISSY CEDEX**

**Tél : 01 39 22 10 60**



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

## PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

### **Objectif de la formation**

Formation diplômante  
Préparer le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture- niveau V

### **Objectifs pédagogiques**

L'objectif de formation est de permettre à l'apprenant d'être capable :

- de participer à l'identification des besoins fondamentaux de l'être humain,
- d'assurer avec compétence les soins d'hygiène quotidiens, les activités d'éveil et la surveillance des enfants qui lui sont confiés, en tenant compte de leur âge, de leur évolution, de l'environnement socio culturel et institutionnel,
- de participer à l'éducation d'un enfant, de favoriser son autonomie,
- d'établir et de favoriser les relations avec l'enfant et sa famille,
- d'apporter, dans les actions de soins et d'éducation, une collaboration active et responsable au sein d'une équipe pluri professionnelle.

**Public** : Article 4, de l'arrêté du 16/06/2006, « Pour être admis à suivre les études conduisant au DEAP, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ».

**Conditions d'admission pour entrer en formation** : Journal Officiel du 04/04/2010, « l'admission est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection ».

**Durée de la formation** : L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique (595 heures d'enseignement, soit 17 semaines en institut de formation et 840 heures en stage clinique, soit 24 semaines). Le calendrier individualisé est remis à chaque participant avant l'entrée en formation.

### **Méthodes et moyens pédagogiques**

- Des enseignements en cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des travaux de recherche ou de synthèse ; des travaux de groupe, des exposés oraux.
- La mise en place d'objectifs de stage institutionnels et personnels.
- Le libre accès au centre de documentation avec accès internet et aide accompagnement par la documentaliste.
- Un suivi pédagogique pour individualiser l'accompagnement.
- Des temps de préparation pour les départs en stage et des temps de bilan de stage au retour.
- Un suivi de stage avec des mises en situation professionnelle formatives et normatives.
- Des temps d'analyse de pratique.



**Contenu détaillé de la formation et affectations horaires – Cycle de formation 2018/2019**

- Module 1 accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne .. 175 h
- Module 2 l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie ..... 70 h
- Module 3 les soins à l'enfant ..... 140 h
- Module 4 ergonomie ..... 35 h
- Module 5 relation et communication ..... 70 h
- Module 6 hygiène des locaux ..... 35 h
- Module 7 transmission des informations ..... 35 h
- Module 8 organisation du travail ..... 35 h
  
- Période de formation en milieu professionnel ..... 840 h

Total : 1435 heures de formation

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Pour être présenté au jury final, tout apprenant doit valider l'ensemble des modules d'enseignement théorique et clinique et l'ensemble des compétences en stage.

Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation dispose d'un délai de cinq ans après la décision du jury pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules d'enseignements validés.

**Qualité des formateurs**

L'équipe se compose :

- d'une directrice : puéricultrice, cadre de santé
- de formateurs permanents : infirmières puéricultrices
- des intervenants extérieurs diplômés et avec une expérience professionnelle significative.



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

## MODALITE POUR LES CANDIDATS PASSANT LES EPREUVES DE SELECTION

### CANDIDATS TITULAIRES DES BACCALAUREATS ASSP ET SAPAT ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DEAS, DEAMP, DEAVS ET MCAD

Nous vous informons que l'arrêté du 21 mai 2014 modifie l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, concernant les dispenses de formation.

#### **! Informations préalables à l'inscription :**

Les titulaires des baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins et service à la personne » (ASSP) et « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) sont exemptés du concours d'entrée aux formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture.

L'arrêté du [21 Mai 2014](#), modifiant les arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 relatifs aux **formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture**, introduit des dispenses de formation au profit des titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT.

Dans un premier temps, les candidats doivent présenter un dossier administratif complet. Vous trouverez les pièces à fournir dans la fiche d'inscription.

Dans un second temps les candidats admissibles donc retenus devront passer un entretien face à un jury.

Les personnes titulaires du DEAS, DEAMP, DEAVS, MCAD et DEAES sont soumises aux mêmes modalités de sélection que les baccalauréats professionnels ASSP, SAPAT. *L'expérience professionnelle recommandée doit être au moins égal à 50% d'un équivalent temps plein sur une durée de six mois.*

- Pour les dispenses de formation, reportez-vous au tableau p.4

→Le tableau ci-dessous vous présente les modules de formation ainsi que les stages à réaliser en fonction des dispenses de formation.

Module de formation	Stages Cliniques	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT	DEAS	DEAVS	DEAMP	MCAD
Module 1 5 semaines	6 semaines	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>5 semaines de cours</b> 6 semaines de stage
Module 2 2 semaines	4 semaines	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	Acquis	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage
Module 3 4 semaines	6 semaines	<b>4 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>4 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>4 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>4 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>4 semaines de cours</b> 6 semaines de stage	<b>4 semaines de cours</b> 6 semaines de stage
Module 4 1 semaine	2 semaines	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
Module 5 2 semaines	4 semaines	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	<b>2 semaines de cours</b> 4 semaines de stage	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
Module 6 1 semaine	2 semaines	Acquis	<b>1 semaine de cours</b> 2 semaines de stage	Acquis	<b>1 semaine de cours</b> 2 semaines de stage	<b>1 semaine de cours</b> 2 semaines de stage	<b>1 semaine de cours</b> 2 semaines de stage
Module 7 1 semaine	Pas de stage	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
Module 8 1 semaine	Pas de stage	Acquis	Acquis	Acquis	<b>1 semaine de cours</b> Pas de stage	Acquis	<b>1 semaine de cours</b> Pas de stage
Total 17 sem	24 sem	<b>13 semaines de cours</b> 18 semaines de stage	<b>14 semaines de cours</b> 20 semaines de stage	<b>9 semaines de cours</b> 12 semaines de stage	<b>13 semaines de cours</b> 18 semaines de stage	<b>12 semaines de cours</b> 18 semaines de stage	<b>13 semaines de cours</b> 18 semaines de stage

**Information pour le DEAES :**

DEAES (Accompagnement de la vie à domicile)	DEAES (Accompagnement de la vie en structure)	DEAES (Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire)
Modules acquis 4, 5 et 7 Modules à valider 1,2,3,6,8	Modules acquis 4, 5, 7 et 8 Modules à valider 1,2,3,6	Modules acquis 4, 5 et 7 Modules à valider 1,2,3,6,8



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

## INFORMATION RELATIVE AUX DISPENSES DE FORMATION

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation.
- Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation.
- Les attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme (DEAS, DEAVS, DEAMP, MCAD, DEAES).
- La copie du livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel, avec résultats et appréciations.
- Pour les candidats en classe de terminale, un certificat de scolarité avec les bulletins de seconde, première et premier trimestre de terminale.

**! Tout dossier incomplet au sens de l'arrêté du 21 mai 2014 ou transmis en dehors du délai requis sera rejeté.** Aucune relance au candidat ne sera faite.

L'étude des dossiers est réalisée par un binôme de formateurs permanents de l'IFAP sous la responsabilité du directeur de l'institut de formation.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus seront convoqués à ***un entretien individuel visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier***. La composition du jury est composée d'un formateur permanent de l'IFAS et d'une puéricultrice ou infirmier en fonction d'encadrement sur le terrain. La durée de l'entretien est de 20 minutes.



## AVIS DES EPREUVES DE SELECTION

Site de Poissy :

<i>Formation en continue, cursus allégé</i>	<b>Conditions d'inscription EPREUVES DE SELECTION</b>	<b>Nombre de postes offerts</b>
Candidats titulaires du baccalauréat professionnel « ASSP » ou « SAPAT »	Ecrit : Constitution du dossier Oral : si admissible au dossier	10
Candidats titulaires du DEAS, DEAVS, DEAMP, MCAD, DEAES	Ecrit : Constitution du dossier Oral : si admissible au dossier	10
<i>Formation en continue</i>	<b>Pas de conditions d'inscription</b>	
VAE ou rattrapage de module(s)	Candidats relevant de la procédure de validations des acquis de l'expérience ou en situation de rattrapage pour ou plusieurs module	10

- ▶ Les résultats d'admissibilité seront affichés le vendredi 14 juin 2019 à 10h00 ;
- ▶ Les épreuves orales d'admission auront lieu du 24/06/2019 au 28/06/2019;
- ▶ Les résultats d'admission seront affichés le mercredi 03 juillet 2019 à 10h00.

## MODALITE D'ADMISSION

### **L'admission :**

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation. Tous les candidats sont informés par courrier de leur résultat.

Ils ont un délai de 10 jours après affichage des résultats pour confirmer leur accord écrit d'entrée en formation. Si dans ces 10 jours, le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (article 12 de l'arrêté, sauf report).

### **Report de scolarité :**

Il est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas :

- Report d'admission d'un an, renouvelable une fois en cas de :
  - o Congé de Maternité,
  - o Rejet de demande de mise en disponibilité,
  - o Garde d'enfant de moins de quatre ans.
  
- Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois en cas :
  - o Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
  - o Rejet d'une demande de congé individuel de formation,
  - o Rejet d'une demande de congé de formation professionnelle.

### **L'admission définitive :**

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
  
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
  - o Pour entrer en formation qualifiante, il faut dès les épreuves de sélection prendre en compte le schéma vaccinal.



## VACCINATIONS

### REGLEMENTATION

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique :

L'article 2 mentionne : les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. « A défaut, ils ne peuvent effectuer leur stages ».

L'élève doit être vacciné contre :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Le BCG : avec une IDR datant de moins de 3 mois
- ! L'élève doit être vacciné et **immunisé** contre : l'Hépatite B

### VACCINATION HEPATITE B

Condition d'immunisation contre l'hépatite B selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique.

#### ***Après un schéma vaccinal complet :***

Si taux d'anticorps antiHBs supérieur à 100 UI/l = personne immunisée.

Si taux d'anticorps antiHBs compris entre 10 UI/l et 100 UI/l et anticorps antiHBc non détectables : la personne est considérée définitivement protégée contre l'hépatite B – plus aucun dosage sérologique ni injection vaccinale supplémentaire.

Si taux d'anticorps antiHBs inférieur à 10 UI/l = schéma vaccinal 6 injections maximum – si toujours inférieur à 10 UI/l = la personne est considérée comme non répondeuse à la vaccination.

### A RETENIR

**Attention** : plusieurs mois étant nécessaires pour mener à bien un schéma vaccinal complet et atteindre l'immunisation contre l'hépatite B, *il est impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription au concours.*

L'inscription à la rentrée est réalisée, **SOUS RESERVE**, que le certificat de vaccinations et d'immunisation soit à jour. Vous devrez en fournir la preuve et à défaut, vous ne pourrez pas effectuer vos stages.



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

## FRAIS DE SCOLARITE

### **Frais d'inscription aux épreuves de sélection :**

- Les frais d'inscription aux épreuves de sélections prévues pour les candidats s'élèvent à 85€.  
**Une fois l'inscription faite, le montant reste acquis à l'institut de formation quel que soit le motif de la demande de remboursement ou en cas d'absence aux épreuves.**

Le chèque postal ou bancaire doit être l'ordre de : « ACPPAV ».

### **→Formation en cursus partiel**

Le coût horaire de formation varie entre 10€ et 12€ de l'heure, selon les demandes de prise en charge. Financement individuel ou employeur : *nous consulter*.



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement  
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

**FICHE D'INSCRIPTION SITE DE POISSY- CURSUS PARTIEL**

(Clôture des inscriptions : le 11 juin 2019, le cachet de la poste faisant foi)

**En remplissant ce dossier d'inscription, vous attestez avoir choisi la modalité d'admission spécifique pour les épreuves de sélection.**

**Vous devez être âgé(e) de 17ans le jour de la rentrée.**

**! Vous devez être vaccinée avant l'entrée en formation du DT Polio, BCG et dernier test tuberculinique, hépatite B et sérologie)**

ECRIRE EN MAJUSCULE, et lisiblement :

**1- IDENTITE**

NOM Patronymique : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
NOM Marital : \_\_\_\_\_ Née le : \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
N° de Sécurité Sociale : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Sexe : /\_\_/ F pour féminin-M pour masculin

**2- COORDONNEES ACTUELLES**

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_  
Tél domicile : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Portable : /\_/\_/\_/\_/\_/\_  
Adresse Email : \_\_\_\_\_

**3- SITUATION de FAMILILLE**

Etes-vous ? (Cocher la mention)

Marié(e)  Pacsé(e)  Célibataire  Veuf(ve)  Divorcé(e)  En concubinage

Avez-vous des enfants ? \_\_\_\_\_ Si oui, combien ? \_\_\_\_\_

#### 4- ETUDES ET DIPLOMES

Dernière classe suivie : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Baccalauréat, série : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

DEAS Année : \_\_\_\_\_

DEAMP Année : \_\_\_\_\_

DEAVS Année : \_\_\_\_\_

MCAD Année : \_\_\_\_\_

**ETUDIANT ayant suivie une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au DE d'Infirmier (non admis en 2<sup>ème</sup> année),**

Précisez l'IFSI : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

**Dans tous les cas, nous fournir une copie du diplôme ou de l'attestation concernée.**

#### **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETE et donc non retenu pour l'entretien !**

- Fiche d'inscription ci-jointe
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou passeport, en cours de validité
- 1 chèque de 85€, à l'ordre de l'ACPPAV
- 1 photo
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Justificatifs d'expérience professionnelle, ou lettre de recommandation de l'employeur
- Photocopie du diplôme bac pro ASSP ou SAPAT, ou relevé de notes de la seconde à la terminale, pour les élèves de bac pro
- Un certificat de scolarité pour l'année 2018-2019 (pour statut scolaire)
- Photocopie du diplôme intermédiaire pour les bac pro
- Photocopie du livret scolaire pour les bac pro, ou du livret de formation pour les AS, DEAVS, AMP, MCAD...
- Photocopie du diplôme DEAS, DEAVS, MCAD... et de l'AFGSU
- 2 timbres à 20 grammes lettre prioritaire



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

*Le dossier est à retourner au centre de formation dont l'adresse figure en bas de la page.*

*Celui-ci doit être agrafé, structuré et lisible.*

*Il doit être soigneusement complété, daté et signé.*

**TOUTE INSCRIPTION AU CONCOURS EST DEFINITIVE. Aucun chèque ne sera restitué après réception du dossier.**

#### 6- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**J'accuse d'avoir pris note du dossier inscription aux épreuves de sélection**

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

#### RESERVE AU CENTRE DE FORMATION

Dossier reçu le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Fiche d'inscription  Photocopie pièce d'identité  Photocopie diplôme ou titre

Règlement des droits d'inscription

Chèque n° \_\_\_\_\_

**Le dossier est à retourner à l'adresse suivante :**

ACPPAV – IFAP

Centre Jean Brudon – Le Technoparc

14 rue Gustave Eiffel - 78306 Poissy Cedex